

Le présent accord a été conclu le 2 mai, 2015

Entre : La Fondation fransaskoise  
de la ville de Regina  
Province de la Saskatchewan

Et : Fédération des aînés fransaskois  
de la ville de Saskatoon  
Province de la Saskatchewan

Attendu que la *Fondation fransaskoise* a créé un fonds intitulé « **Fonds des aîné.e.s fransaskois** »

Et attendu que le *Fond Père Mercure* sera amalgamé au *Fonds des aînés fransaskois* et que ce Fonds des aîné.e.s a comme mandat :

- Faciliter la participation d'individus aux Jeux des aîné.e.s de la Saskatchewan et autres Jeux pour aîné.e.s où la langue utilisée est le français;
- L'organisation d'activités et de services communautaires qui visent l'amélioration de la qualité de vie et assurent une vie active des aîné.e.s fransaskois.e.s;
- La construction ou la réhabilitation de logements et/ou de centres de soins pour les aînés fransaskois;
- L'offre de services et de programmes qui s'insèrent dans la notion de "Communauté ami des aînés", ce qui inclut de la programmation pour les proches aidants auprès d'aînés.

Par ces motifs, les parties entendent être liées par les clauses du présent accord.

#### 1.- Constitution d'un fonds spécial

La *Fondation fransaskoise* établit un fonds intitulé « Fonds des aîné.e.s fransaskois ». Les sommes reçues seront conservées dans les fonds généraux et comptable de la Fondation. Toute personne peut contribuer à ce fonds.

#### 2.- Affectation des sommes versées au fonds

La *Fondation fransaskoise* affecte les sommes versées au « Fonds des aîné.e.s fransaskois » de manière à favoriser le financement des projets d'activités assurant une vie active des aîné.e.s fransaskois.e.s approuvés par le comité d'attribution. Il est attendu que la *Fondation fransaskoise* versera les montants des revenus nets générés par l'avoir du « Fonds des aîné.e.s » selon les règlements établis par l'Agence des revenus du Canada, en autant que l'avoir excède 10,000\$ .

#### 3.- Identité et intégrité du fonds sur le plan financier

La *Fondation fransaskoise* fait figurer dans ses états financiers un poste particulier pour le « Fonds des aîné.e.s fransaskois ». En outre, la *Fondation fransaskoise* verse au crédit du « Fonds des aînés » les revenus nets générés par celui-ci, en intérêts et en dons. Il est entendu que les



bourses ou subventions pour les projets spécifiques seront identifiées « Fonds des aîné.e.s fransaskois ».

#### 4.- Participation à la Fondation fransaskoise

La participation à la *Fondation fransaskoise* est décrite dans sa loi d'incorporation, ses statuts et ses règlements.

#### 5.- Comité d'attribution

Un comité d'attribution des bourses du « Fonds des aîné.e.s fransaskois » est établi. Le comité est composé en tout temps de deux membres désignés par la *Fédération des aînés fransaskois* et d'un membre du Conseil d'administration de la *Fondation fransaskoise*.

#### 6.- Modifications

Le présent accord peut être modifié uniquement par résolution adoptée :

- a) à deux tiers des voix du Conseil d'administration de la *Fondation fransaskoise*; et
- b) à deux tiers des voix du Conseil exécutif de la *Fédération des aînés fransaskois*.

#### 7.- Dissolution

Dans l'éventualité où la *Fédération des aînés fransaskois* cesse d'exister comme organisme sans but lucratif, le « Fonds des aîné.e.s fransaskois » sera maintenu au fond général de la *Fondation fransaskoise* qui en deviendra la seule propriétaire.

Signé à Regina, en Saskatchewan, ce 1<sup>er</sup> jour du mois mai, 2015.

Annette Labelle

Annette Labelle  
Présidente de la Fédération des aînés fransaskois

Claire Bélanger-Parker

Claire Bélanger-Parker  
Présidente de la Fondation fransaskoise

Dolorès LeBlanc

Dolorès LeBlanc  
Trésorière de la Fédération des aînés fransaskois

Armand Lavoie

Armand Lavoie  
Trésorier de la Fondation fransaskoise